

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
du jeudi 2 juin 2022, à 20h00**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux, s'est réunis, le deux juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN – Jean-Claude VASSAN – Robert THOMAS – Dominique RABIAN – Nicolas GEOFFRAY – Bernard QUELIN – Stéphanie DUMOULIN – Hervé CARDON – François ANDREYON – Isabelle NICOLLE – Guy DADOLLE – Nicolas ANGONIN – Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS – Bertrand COLLAUDIN – Bernard GRISARD – Christian LAVENIR – Florence BOUCLIER – Alain LE CLOIREC – Michel CANNET – Christian GONDY – Fabrice DEJOUX – Lydie AUDET – Gilles LUCARELLA – Michelle CORRE – Jean-Paul BESSON – Arnaud DURIX – Cyrille BRUNET – Jean-Claude CHATAIGNIER – Henri DUCARRE.

Absents : Jean-Pierre LACOMBE.

Absents excusés : Jean FARIZY – Julie BRUNEL – Séverine GARDON-MORIN – Michèle MORIN.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET – Isabelle MOREL – Paul TESCHER – Dominique VAIZAND – Bernard AUGAGNEUR.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – Jean-François BUISSON – Daniel DESCHAINTE – Michel SALOMON – Michel DUPONT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jérôme SOUPE (pouvoir donné à Bertrand COLLAUDIN) – Cécile MARTELIN (pouvoir donné à Arnaud DURIX) – Marion THEVENET (pouvoir donné à Isabelle NICOLLE) – Jérôme DEBARREIX (pouvoir donné à Jean-Claude CHATAIGNIER) – Karim BENACADI (pouvoir donné à Florence BOUCLIER) – Pierre MATHIEU (pouvoir donné à Michel CANNET).

Monsieur Hervé CARDON a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 7 avril 2022.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente.

III - ECONOMIE

1°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2021

IV - ENVIRONNEMENT

1°) Signature, avec la société SEVIA, d'une convention de collecte des huiles usagées

2°) Signature, avec la coopérative agricole AVEAL, d'une convention de mise à disposition de la déchetterie intercommunale, située « En Combabon », à La Clavette, pour une collecte de déchets agricoles le 9 juin 2021

V - TOURISME

1°) Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023

VI - CULTURE

1°) Programmation dans le cadre de l'évènement national « Été Culturel » : budget prévisionnel, demandes de subvention auprès de la DRAC, approbation du plan de financement.

VII - ACTON SOCIALE

1°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature d'un avenant, avec la CAF71, au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

VIII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Elections professionnelles 2022 : création d'un Comité Social Territorial local (CST).

IX - BUDGET PRINCIPAL 2022 / DM n°1

X - Mise à disposition de matériel aux associations et aux communes du territoire pour leurs manifestations et fixation des tarifs

La séance est ouverte à 20h00.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 7 avril 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

Madame la Présidente rendra compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021 comme suit :

Décision n° 2022/71 du 28 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société VEOLIA, ZI rue du Brionnais, 42190 CHARLIEU, ayant pour objet un contrat d'assistance à l'exploitation de l'installation de traitement d'eau des deux piscines intercommunales Sud Brionnais et Pays Clayettois, à compter du 1^{ER} janvier 2022, pour une durée de 2 ans (renouvelable 1 fois par tacite reconduction), pour un montant annuel de base de 14 660,00 € HT soit 17 592,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/72 du 28 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves de l'école Pierre Faure de Chauffailles, au spectacle « Minute Cocotte », qui aura lieu, à la salle des fêtes de La Chapelle-sous-Dun, le 15 avril 2022, pour un montant de 450,00 € HT soit 495,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/73 du 28 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société BAYROL France SAS, chemin des Hirondelles, BP52, 69572 DARDILLY, ayant pour objet l'achat de produits de traitement eau pour les piscines intercommunales du Pays Clayettois et Sud Brionnais, pour un montant de 2 851,23 € HT soit 3 421,48 € TTC (TVA 20%)

Décision n° 2022/74 du 28 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et les sociétés :

- LIBRAIRIE DU COIN, 4 rue de Verdun, 71170 CHAUFFAILLES,
- LIBRAIRIE 2B, 59 rue Centrale, 71800 LA CLAYETTE,
- GAM ANNECY, 8 bis route des Creuses, Bât. 8, Cs20298 - Cran Gevrier, 74960 ANNECY,
- MJS VIDEO, 20 rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT,

ayant pour objet l'enrichissement du fonds d'ouvrage des livres documentaires (livres, CD, DVD) pour le réseau « Sous Dun les bibliothèques », pour un montant global de 7 193,28 € HT soit 7 866,26 € TTC (TVA 5,50 % et 20,00 %) réparti comme suit :

LIBRAIRIE DU COIN	3 788,65 € HT	3 997,02 € TTC	TVA 5,50 %
LIBRAIRIE 2B	1 491,48 € HT	1 573,51 € TTC	TVA 5,50 %
GAM ANNECY	453,39 € HT	544,04 € TTC	TVA 20 %
MJS VIDEO	1 459,76 € HT	1 751,69 € TTC	TVA 20 %
TOTAL	7 193,28 € HT	7 866,26 € TTC	

Décision n° 2022/75 du 31 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves du collège public Jean Mermoz et du collège privé Pierre Faure de Chauffailles, au spectacle « Utopie des arbres », qui aura lieu, à la salle des Fêtes de La Clayette, le 11 mai 2022, pour un montant de 354,55 € HT soit 390,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/76 du 31 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société AUTO STYL, 23 rue du 19 mars 1962, ZAC des Platières, 71000 SANCE, ayant pour objet l'achat de pièces automobiles pour l'entretien des véhicules des services techniques de la CCBSB, pour un montant de 207,28 € HT soit 248,74 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/77 du 31 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société WURTH FRANCE, ZI Ouest, rue Georges Besse, BP 40013, 67158 ERSTEIN CEDEX FRANCE, ayant pour objet l'achat d'une pompe à graisse à batterie et de 12 cartouches de graisse pour les services techniques, pour un montant de 367,40 € HT soit 440,88 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/78 du 31 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SAS Travaux Publics du Sornin, 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU, ayant pour objet le chargement et le transport du broyat issu des 2 plateformes déchets verts de La Clayette et Chauffailles chez les agriculteurs du territoire ayant signé une convention avec la CC Brionnais Sud Bourgogne, pour un montant de 3 450,76 € HT soit 3 640,55 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n° 2022/79 du 31 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE-ET-LOIRE, 59 rue du 19 mars 1962 71000 MACON, ayant pour objet le suivi annuel du traitement des déchets verts à la ferme issu des plateformes des déchets verts de La Clayette et Chauffailles, pour un montant de 2 460,00 € HT soit 2 952,00 € TTC (TVA 20%) par site.

Décision n° 2022/80 du 31 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société HERMEY AUTOMOBILE SAS LAFAY LA CLAYETTE, route des Forges, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet la réparation du véhicule électrique RENAULT KANGOO (EX-976-SK) de la CCBSB (butée suspension AV + coupelle d'amortisseur), pour un montant de 193,42 € HT soit 232,10 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/81 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL Transports PEGUET, 81 Grande Allée de Tenay, 71800 ST CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, ayant pour objet le transport des élèves de l'école de Varennes-sous-Dun au spectacle « Minute Cocotte », salle des fêtes de La Chapelle-sous-Dun, le 15 avril 2022, pour un montant de 109,09 HT soit 120,00 € TTC (TVA à 10%).

Décision n° 2022/82 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL Transports PEGUET, 81 Grande Allée de Tenay, 71800 ST CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, ayant pour objet le transport des élèves de l'école de Gibles au cinéma l'Odysée à La Clayette, les 9 et 16 mai 2022, pour un montant de 218,18 HT soit 240,00 € TTC (TVA à 10%).

Décision n° 2022/83 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SAITEC, 9 avenue de la Gare, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des 2 noms de domaines « bsb71.fr » et « brionnaissudbourgogne.fr » pour le site web de la CCBSB, pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC (TVA 20%)

Décision n° 2022/84 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société LIBRAIRIE 2B, 59 rue centrale 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet l'acquisition de 8 bandes dessinées dans le cadre de l'opération « Les 48 heures de la BD 2022 » (tarif promotionnel 2,00 € TTC), pour un montant de 15,17 € HT soit 16,00 € TTC (TVA à 5,50 %).

Décision n° 2022/85 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société ADAGE, 1 rue du Val d'Or, 71800 PARAY-LE-MONIAL, ayant pour objet les opérations foncières pour la cession du lot à la Pharmacie PHILIPPE, Zone d'activités des Tanneries/La Clayette ; travail administratif/de secrétariat et de terrain : frais ouverture dossier, recherches, extrait plans, secrétariat, levée de l'état des lieux et géoréférencement, réunion contradictoire, mesurages, définitions, implantation des limites et matérialisation si nécessaire, établissement plan de bornage et division, Document Modificatif du Parcellaire Cadastral... pour un montant de 910,00 € HT soit 1 092,00 € TTC (TVA à 20%).

Décision n° 2022/86 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame MATHIEU Isabelle, chambre d'hôtes BICY'CLAYTE, 7 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet l'hébergement, pour la nuit du 10 au 11 mai 2022, des artistes du spectacle « L'utopie des arbres » (Compagnie Taxi-Brousse) dans le cadre du Festival Saperli'poètes 2022, pour un montant de 174,90 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/87 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SASU PARC JOHAN, BP 20, 15 rue de Verdun, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'hébergement, pour la nuit du 14 au 15 mai 2022, de l'artiste du spectacle « One Poet Show » dans le cadre du Festival Saperli'poètes 2022, pour un montant de 70,91 € HT soit 78,00 € TTC (TVA à 10 %).

Décision n° 2022/88 du 6 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame MATHIEU Isabelle, chambre d'hôtes BICY'CLAYTE, 7 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet l'hébergement, pour la nuit du 10 au 11 juillet 2022, des artistes (1 conteuse + 1 illustratrice) dans le cadre de l'événement « Partir en livre 2022 », pour un montant de 201,90 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/89 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société JOONE, 13 bis avenue de la Motte Picquet, 75007 PARIS, ayant pour objet l'achat de couches pour le multi accueil du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 1 174,01 € HT soit 1 408,82 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n° 2022/90 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et l'association LES ANIMAUX DE LA GOUTTE DU CHARME, 2707 route de Charlieu, 42190 ST-PIERRE-LA-NOAILLE, ayant pour objet une séance d'animation de médiation par l'animal, le 14 mai 2022, pour la journée festive d'anniversaire des 10 ans du multi accueil et du relais assistantes maternelles du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 257 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/91 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame Sylvie DEVERCHERE, 262 rue de l'Aiouette, 71170 SAINT-IGNY-DE-ROCHE, ayant pour objet une séance d'animation de 3 heures de découvertes sensorielles autour de l'argile, le 14 mai 2022, pour la journée festive d'anniversaire des 10 ans du multi accueil et du relais assistantes maternelles du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 139,80 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/92 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CBC, 2 rue Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'achat de 5 bidons de 500 ml de peinture acrylique pour la bibliothèque Quartier Livres / La Clayette, pour un montant de 23,00 € HT soit 27,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/93 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société IM'POSE, 12 rue de La Clayette, 71520 MATOUR, ayant pour objet l'impression de cartes de visite pour les agents et élus de la CCBSB, pour un montant de 65,40 € HT soit 78,48 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n° 2022/94 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SAITEC, 9 avenue de la Gare, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le remplacement des postes informatiques de l'agent chargé de l'accueil et d'un agent du service RH ainsi que du serveur informatique de la CCBSB dans le cadre de la migration vers les logiciels e.magnus de Berger Levrault (comptabilité, paye, facturation), pour un montant de 15 673,04 € HT soit 17 577,65 € TTC (TVA 20%)

Décision n° 2022/95 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société ACTIFUN, La Chapelle, 69620 CHAMELET, ayant pour objet la location de structures gonflables, le 14 mai 2022, pour la journée festive d'anniversaire des 10 ans du multi accueil et du relais assistantes maternelles du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 570 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/96 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS, 7 rue des Champs Seigneurs, 71600 PARAY-LE-MONIAL, ayant pour objet l'achat de 4 affiches au format A3, 4 affiches au format 50 x 70 cm et 4 magnets promotionnels (illustrateur Doz) du Pays Charolais-Brionnais, pour un montant de 108,48 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n°2022/97 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société BERGER LEVRAULT, Agence Centre Est, 1 place Verrazzano, Campus Verrazzano, 69009 LYON CEDEX, ayant pour objet la migration gestion financière, paye, RH, facturation vers les logiciels e.magnus + la mise en place des échanges sécurisés, pour un montant de 55 916,05 € HT, 67 099,26 € TTC (TVA 20% sauf pour la partie formation non soumise à TVA).

Décision n°2022/98 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société PITNEY BOWES, Immeuble Le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, ayant pour objet l'achat de deux cartouches d'encre pour la machine à affranchir DM220i de la CCLCCB, pour un montant de 306,00 € HT soit 367,20 € TTC (TVA à 20,00%).

Décision n°2022/99 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société PHAR-EAUX, 2 ZA des Foulletons, 39140 LARNAUD, ayant pour objet la réparation du revêtement PVC armé de la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 822,00 € HT soit 986,40 € TTC (TVA à 20,00%).

Décision n°2022/100 du 11 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société GEDIMAT CHARBONNIER, 1 route de Charlieu, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'achat d'une raboteuse/dégauchisseuse pour les services techniques de la CCBSB, pour un montant de 1 122,85 € HT soit 1 347,42 € TTC (TVA à 20,00%).

Décision n°2022/101 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société D HYGI PRO, ZI Pierre Lathuilière, 71600 PARAY-LE-MONIAL, ayant pour objet l'achat de pièces détachées pour l'auto laveuse de la piscine intercommunale Sud Brionnais, pour un montant de 103,40 € HT soit 124,08 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2022/102 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société GAMMEO, 33 rue Magenta, 21000 DIJON, ayant pour objet l'achat d'un logiciel de gestion du patrimoine immobilier et roulant pour la CCBSB, pour un montant de 5 283,00 € HT soit 6 339,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2022/103 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société METALLERIE SERRURERIE DU SORNIN, SARL AUCLAIR-GAY, 8 route de Mâcon, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, ayant pour objet la fabrication de 5 paniers récupérateurs en inox, avant filtration, pour la piscine intercommunale Sud Brionnais, pour un montant de 657,69 € HT soit 789,23 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2022/104 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société QUELIN, Le Bourg, 71800 CURBIGNY, ayant pour objet le remplacement de 2 chauffe-eaux électriques à la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 5 964,00 € HT soit 7 156,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2022/105 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société MACONNERIE JUNG, 210 route des Chaffauds, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, ayant pour objet la réfection des dalles abîmées et la reprise de la clôture donnant accès à la pataugeoire de la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 3 739,00 € HT soit 4 486,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2022/106 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société MARINER 3S, Europlaza C1, 1 rue Claude Chappe, 57070 METZ, ayant pour objet l'achat d'un robot nettoyeur pour la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 6 308,00 € HT soit 7 569,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2022/107 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société AJ3M, 1 rue Emile GUYARD, 21160 COUCHEY, ayant pour objet l'installation d'un terrain multisports (sur terrain tennis actuel) au Parc de Château à Chauffailles, pour un montant de 43 948,00 € HT soit 52 737,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2022/108 du 14 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société COGNARD, route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le changement de la courroie et du galet tendeur du tractopelle JCB de la déchetterie « La Bruyère » / Chauffailles, pour un montant de 211,43 € HT soit 253,72 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/109 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SEVA PISCINE, 18 cours des Lavandes, 69400 ARNAS, ayant pour objet l'achat d'une bâche de couverture de bassin pour la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 1 530,73 € HT soit 1 836,88 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/110 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société VEOLIA, route de Saint-Bonnet, 42190 CHARLIEU, ayant pour objet la réalisation des préconisations de travaux techniques pour assurer le bon fonctionnement des deux piscines intercommunales Sud Brionnais et Pays Clayettois pour un montant de 9 900,00 € HT soit 11 880,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/111 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société FIGURAL ARCHITECTES, 2 boulevard des Capucins, 42190 CHARLIEU, ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité du projet d'un dojo au gymnase intercommunal de La Clayette, pour un montant de 3 640,00 € HT soit 4 368,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/112 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SEVA PISCINE, 18 cours des Lavandes, 69400 ARNAS, ayant pour objet l'achat d'une époussette de fond pour la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 22,44 € HT soit 26,93 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/113 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la société LES COMPTOIRS DE LA BIO, Les Portes du Brionnais, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de 20 litres de lessive hypoallergénique, 7 tubes de Z Trauma et 20 litres de gel lavant neutre pour le multi accueil et l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 230,92 € HT soit 288,65 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/114 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CHAUFFAILLES MENAGER (MDA), Parc d'Activités La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat d'une boîte de 4 sacs hygiène silence pour l'aspirateur du multi accueil du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 10,82 € HT soit 12,99 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/115 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la société CBC, 2 rue Antonin Achaîntre, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de fournitures administratives pour les services du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 615,93 € HT soit 739,12 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/116 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la société ALSABROSSES, 18 rue des Frères Lumières, ZI Nord, 68000 COLMAR, pour l'achat de fournitures d'entretien pour le PEJ de Chauffailles, pour un montant de 171,52 € HT soit 205,82 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/117 du 25 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la COMPAGNIE MA BELLE HISTOIRE, 349 route d'Arcinges, 42460 CUINZIER, ayant pour objet une prestation technique (forfait mise en place décor, réglage son et lumière, régie, démontage ...) pour le spectacle slam « One poète Show » de Souleyman Diamanka, dans le cadre du festival Saperli'Poètes, qui aura lieu dans la salle communale de Saint-Martin-de-Lixy, le samedi 14 mai 2022, pour un montant de 680,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/118 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société GROBOST POIDS LOURDS, Zone Artisanale La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet la réparation du tractopelle JCB de la déchetterie « La Bruyère » / Chauffailles, pour un montant de 1 045,32 € HT soit 1 254,38 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/119 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, d'un groupe d'enfants et d'ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, en juillet 2022 (date à définir), à la base de loisirs du Lac des Sapins à Cublize, pour un montant de 322,73 € HT soit 355,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/120 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, d'un groupe d'enfants et d'ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, en juillet 2022 (date à définir), à l'Epidéfi (labyrinthe de maïs) de Charnay-lès-Mâcon, pour un montant de 359,09 € HT soit 395,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/121 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, d'un groupe d'enfants et d'ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, en juillet 2022 (date à définir), à Riorges, Parc Beaulieu (land art) pour un montant de 209,09 € HT soit 230,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/122 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et l'association BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR, Lac des Sapins, 69550 RONNO, ayant pour objet la réservation d'une séance de découverte stand up paddle, le lundi 25 juillet 2022, pour un groupe d'enfants et d'ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 350,00 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/123 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société GYRONIVO, 323 route du Haut Poncié, 69820 FLEURIE, ayant pour objet la réservation d'une animation de 2h30 en gyropode au Lac des Sapins à Cublize, le lundi 25 juillet ou mardi 26 juillet 2022, pour un groupe d'enfants et d'ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n° 2022/124 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame Sylvie DEVERCHERE, 262 rue de l'Alouette, 71170 SAINT-IGNY-DE-ROCHE, ayant pour objet une visite de 30 mn de la poterie et une séance d'initiation à la poterie de 1h30, séance prévue entre le 26 et 27 juillet 2022, pour un groupe d'enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 90,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/125 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société BATTLE OF COLORS 43, 10 montée de la Crouzette, 43000 POLIGNAC, ayant pour objet la réalisation d'une activité de bataille de couleur, le mardi 12 juillet 2022, pour un groupe d'enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 540,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/126 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société LA CARAVANE DES CUEILLEURS, 241 chemin de Charnay, 42190 CHANDON, ayant pour objet une balade botanique de 2h, en juillet 2022, pour un groupe de 12 enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 120,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/127 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le CAMPING LES FEUILLES, 18 rue du Châtillon, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet la réservation d'emplacements pour un séjour camping, du 9 au 29 juillet 2022, pour un groupe d'enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 1 120,83 € HT soit 1 227,67 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/128 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le CAMPING LES FEUILLES, 18 rue du Châtillon, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet la réservation d'emplacements pour un séjour camping, les 11 et 12 juillet 2022, pour un groupe d'enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 66,39 € HT soit 72,68 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/129 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et l'association MAGIC-ALLIANCE, Matrio TRITTO, 28 allée de la Roseraie, 69380 DOMMARTIN, ayant pour objet la réalisation d'un spectacle « de magie pour tous », le mercredi 27 juillet 2022, pour les enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 470 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/130 du 26 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le CAMPING LES ACACIAS, rue Claude Decloître, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, ayant pour objet la réservation d'emplacements pour un séjour camping, du 25 au 29 juillet 2022, pour un groupe d'ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 527,93 € HT soit 580,40 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/131 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le CAMPING L'OREE DU LAC, 68 route du barrage, 42300 VILLEREST, ayant pour objet la réservation d'emplacements pour un séjour camping, du 18 au 22 juillet 2022, pour un groupe d'ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 389,09 € HT soit 428,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/132 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et l'ECURIE Sylvie VALLARD, La Collonge, 42820 AMBIERLE, ayant pour objet un stage de découverte de l'équitation pour un groupe de 15 enfants/ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, du 18 au 22 juillet 2022, pour un montant de 1 867,50 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/133 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et l'association MOTO CLUB TMX POWERSPORTS, 4 rue Jules Ferry, 71100 CHALON-SUR-SAONE, ayant pour objet un stage d'initiation moto pour un groupe de 8 ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, du 1^{er} au 4 août 2022, pour un montant de 4 835,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/134 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société ETHIC ETAPES CISEL LYON, 103 boulevard des Etats-Unis, 69008 LYON, ayant pour objet l'hébergement d'un groupe d'enfants/ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, du 12 au 15 juillet 2022, pour un montant de 2 415,32 € HT soit 2 898,38 € TTC (TVA à 20 %).

Décision n° 2022/135 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et l'Association Sportive Automobile Dunoise, 9 route de Charolles, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet la souscription à un encart publicitaire pour la CCBSB dans le programme du 41^{ème} rallye du Brionnais, pour un montant de 180,00 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/136 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le Mini-Golf, Amandine ALVES, Lac des Sapins, 69550 CUBLIZE, ayant pour objet la réalisation d'une animation mini-golf, en juillet 2022, pour un groupe enfants/ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 63,00 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/137 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien, Point Accueil Jeunes, 3 rue de la Venne, 69170 TARARE, ayant pour objet la réservation du Point Accueil Jeunes au Lac des Sapins à Cublize, du 25 au 29 juillet 2022, pour un groupe d'enfants/ados de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 421,66 € HT soit 506,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/138 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société PUBLIPRINT PROVINCE N°1, 4 rue Paul Montrochet, 69286 LYON CEDEX 02, ayant pour objet la parution, sur une durée de 4 semaines réparties sur mai et juin 2022, de petites annonces pour l'espace d'entreprises intercommunal dans les journaux le JSL, le Pays Roannais et le Progrès Rhône, pour un montant de 138,33 € HT soit 166,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/139 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société LIBRAIRIE DU COIN, 4 rue de Verdun, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'achat de 29 livres « petite enfance » pour le réseau Sous Dun les bibliothèques, pour un montant de 379,15 € HT soit 400,00 € TTC (TVA à 5,50 %).

Décision n° 2022/140 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL Transports PEGUET, 81 Grande Allée de Tenay, 71800 ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS, ayant pour objet le transport des élèves de l'école de Saint-Laurent-en-Brionnais au cinéma l'Odyssee à La Clayette, le 13 mai 2022, pour un montant de 109,09 € HT soit 120,00 € TTC (TVA à 10%).

Décision n° 2022/141 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE-ET-LOIRE, ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic complémentaire zones humides Parc d'Activités de la Gare (Baudemont), pour un montant de 900,00 € HT soit 1 102,43 € TTC (TVA à 20%).

Décision n° 2022/142 du 27 avril 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société JONDEAU Serge, 41 rue Nicéphore Niepce, Saint-Pantaléon, 71400 AUTUN, pour l'acte modificatif n° 1 au lot 4 « travaux de serrurerie » du marché de travaux de viabilisation de la zone des Tanneries à LA CLAYETTE, pour une plus-value globale de 1 324 € HT soit 1 588,88 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/143 du 4 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SAVEURS DE LA CHAUME, Lieu-dit La Chaume, 71800 AMANZE, ayant pour objet l'achat de plateau de charcuteries de la ferme (pâté en croûte cocktail, terrine au four, parfait de lapin) sur une base de 100 personnes, pour la réception d'ouverture du Festival Saperli'poètes 2022, à AMANZE, le 7 mai 2022, pour un montant de 200,00 € HT soit 211,00 € TTC (TVA à 5,50 %).

Décision n° 2022/144 du 4 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société IM'POSE, 12 rue de La Clayette, 71520 MATOUR, ayant pour objet l'impression de stickers pour les commerçants acceptant les chèques cadeaux « Les vitrines du Sud Brionnais », pour un montant de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC (TVA à 20%).

Décision n° 2022/145 du 10 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société LINDE, Les Jardins du Lou, bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69304 LYON CEDEX 07, ayant pour objet la signature d'une convention de prêt de bouteilles d'oxygène médical, pour une durée de 3 ans, des piscines intercommunales Sud Brionnais et du Pays Clayettois, pour un montant de 1 684,53 € HT soit 2 021,44 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/146 du 10 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société SEVA PISCINE, 18 cour des Lavandes, 69400 ARNAS, ayant pour objet l'achat d'une tôle de fonds de bassin pour la piscine intercommunale du Pays Clayettois, pour un montant de 110,00 € HT soit 156,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/147 du 10 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SARL Transports PEGUET, 81 Grande Allée de Tenay, 71800 ST CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, ayant pour objet le transport des élèves de l'école de Baudemont au cinéma l'Odyssee à La Clayette, le 13 mai 2022, pour un montant de 109,09 € HT soit 120,00 € TTC (TVA à 10%).

Décision n° 2022/148 du 10 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société IMPRIMERIE CLAYETTOISE, 28 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet l'impression de 3 000 « cartes lecteurs » pour le réseau Sous Dun Les Bibliothèques, pour un montant de 1 129,00 € HT soit 1 354,80 € TTC (TVA à 20,00 %).

Décision n° 2022/149 du 10 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société FRANCE TONER, Le Petit Préaux, 80120 NAMPONT SAINT MARTIN, ayant pour objet l'achat de cartouches d'encre pour le multi accueil du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 119,00 € HT soit 143,76 € TTC (TVA à 20,00 %).

Décision n° 2022/150 du 10 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la compagnie « REVE DE LUNE », 4 allée des Brotteaux, 01006 BOURG-EN-BRESSE, ayant pour objet la représentation du spectacle « Eleor », le 14 mai 2022 à 17h30, pour la journée d'anniversaire des 10 ans du multi accueil du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 738,40 € TTC (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/151 du 10 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CAMP DES TROIS, Camping Municipal Les Bruyères, RD 79 route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet la réservation d'un hébergement, pour la nuit du 14 au 15 mai 2022, pour l'artiste plasticienne Eunju KIM (expo UN-ZOO bibliothèque Quartier Livres La Clayette) et son accompagnant (traducteur), dans le cadre du Festival Saperli'poètes 2022, pour un montant de 59,69 € HT soit 65,60 € TTC (TVA à 10,00 %).

Décision n° 2022/152 du 12 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et l'association Les Animaux de la Goutte du Charme, 2707 route de Charlieu, 42190 ST-PIERRE-LA-NOAILLE, ayant pour objet deux séances d'animation de médiation par l'animal (1 séance petits animaux, 1 séance chiens), le 14 mai 2022, pour les enfants du multi accueil du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 170 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/153 du 12 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société AUTO STYL, 23 rue du 19 mars 1962, ZAC des Platières, 71000 SANCE, ayant pour objet l'achat de pièces automobiles pour l'entretien des véhicules des services techniques et du service portage de repas, pour un montant de 216,04 € HT soit 259,25 € TTC (TVA 20,00 %).

Décision n° 2022/154 du 12 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves de GS/CP et CM1/CM2 de l'école de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, au Ciné Action Palace de Chauffailles, les 19 et 20 mai 2022, pour un montant de 120,91 € HT soit 133,00 € TTC par date, soit un total de 241,82 € HT soit 266,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/155 du 12 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société OPITEC, 8 rue Paul Cézanne, 93360 NEUILLY PLAISAN, ayant pour objet l'achat de matériel pédagogique de bricolage bois pour les enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 220,52 € HT soit 264,63 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/156 du 12 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société EPIDEFI, 200 boulevard de la résistance, 71000 MACON, ayant pour objet une activité « parcours et labyrinthe » pour les enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 332,50 € HT soit 399,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/157 du 12 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Madame Sylvie DEVERCHERE, 262 rue de l'Alouette, 71170 SAINT-IGNY-DE-ROCHE, ayant pour objet une séance d'animation de 2 heures de découvertes sensorielles autour de l'argile (date à définir sur les vacances scolaires d'été) pour les enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 90,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/158 du 12 mai 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SAS TRANSPORTS PEGUET, 81 Grande Allée de Tenay, 71800 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, pour le transport des élèves des écoles primaires de Gibles, Colombier-en-Brionnais, Baudemont, Saint Laurent-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois et La Clayette (pour les CP/ULIS et la maternelle), à la piscine intercommunale du Pays Clayettois, dans le cadre du programme « Savoir Nager », durant la période du 23 mai au 1^{er} juillet 2022.

Les tarifs TTC (TVA 10 %) varient en fonction de la distance kilométrique comme suit :

- 230,00 € TTC pour la commune de Saint-Symphorien-des-Bois (2 autocars),
- 120,00 € TTC pour les communes de Colombier-en-Brionnais et Gibles (1 autocar),
- 100,00 € TTC pour les communes de Saint-Laurent-en-Brionnais, La Clayette et Baudemont (1 autocar).

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ECONOMIE

1°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2021

Monsieur Eric DELMAS, Directeur général délégué de la SEMA Mâconnais - Val-de-Saône - Bourgogne-du-Sud, présente le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31/12/2020 relatif à la ZAC Parc d'Activités La Bruyère élaboré dans le cadre des missions de la SEMA telles que prévues par la convention de concession d'aménagement.

Ce document reprend notamment l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie prévisionnel et doit être approuvé par le Conseil de Communauté.

Le bilan financier prévisionnel fin d'opération, révisé au 31 décembre 2021, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 041 941 € avec une participation financière de la Communauté de Communes de 1 858 895 € dont 133 895 € au titre de la compensation de l'apport en nature du foncier soit une participation d'équilibre de 1 725 000 € inchangée par rapport au bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, le cumul des acomptes relatif à la participation d'équilibre versée par la Communauté de Communes s'élève à 1 398 895 €.

A l'issue de la présentation détaillée du bilan équilibré par Monsieur DELMAS, Directeur de la SEMA, Monsieur DADOLLE estime que les trois lots vendus en 2021 n'étant pas le fruit du travail de la SEMA, le « compte n'y est pas et qu'il s'agit d'un constat d'échec dont il faut tirer les conséquences ». M. DADOLLE demande « la rupture du contrat avec la SEMA ».

Monsieur DURIX confirme que la question du montant versé par la CC à la SEMA avait été abordé lors d'une commission « économie » en 2021 mais que sur les 115 000 euros versé annuellement par la CCBSB à la SEMA, 8926 euros sont consacrés à l'appui direct de la SEMA et les 8926 euros consacrés au soutien en ingénierie sert à financer les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement de la zone. In fine, la CCBSB finance l'appui nécessaire de la SEMA à hauteur d'environ 133 895 euros sur l'ensemble de l'opération (15 ans). Durant ces derniers mois, un travail étroit a été mené avec la SEMA qui ont donné lieu à l'installation de trois entreprises et bientôt possiblement une quatrième courant 2022.

Madame DUMOULIN ajoute que l'ancien exécutif a fait le choix de ne pas gérer en direct les travaux et tout ce qui relevait de la création d'une telle zone et heureusement car si la CC avait dû gérer elle-même toutes ces missions, leur coût aurait été très important. Le choix antérieur de l'exécutif précédent n'est pas remis en cause aujourd'hui.

A l'issue de cet échange, Monsieur DADOLLE maintient sa position.

Après délibération, à 40 voix pour et 1 abstention, Le Conseil de communauté :

- approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021, relatif à la ZAC « Parc d'Activités La Bruyère » présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - ENVIRONNEMENT

1°) Signature, avec la société SEVIA, d'une convention de collecte des huiles usagées

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place d'une filière REP (filière à Responsabilité Élargie des Producteurs) pour assurer la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

En effet, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles sont susceptibles de générer des huiles usagées lorsqu'elles sont utilisées. Il s'agit, par exemple, des huiles de vidange pour les moteurs des véhicules. On estime que les quantités d'huiles usagées en France s'établissent à environ 260 000 tonnes par an.

Les huiles usagées sont des déchets dangereux. Leur rejet dans l'environnement est interdit du fait de leur caractère très polluant pour les milieux naturels.

Le décret du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles dont les dispositions ont été codifiées aux articles R. 543-3 et suivants du code de l'environnement définit les modalités de gestion des huiles usagées et les conditions de mise en œuvre de l'obligation élargie des producteurs des huiles et lubrifiants, permettant d'assurer leur collecte gratuite en tout point du territoire national.

La réglementation définit le périmètre des produits relevant de la filière. Il s'agit des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des huiles usagées relevant d'usages principalement dans les secteurs de l'automobile et industriels.

Ainsi, c'est l'éco-organisme CYCLEVIA qui a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 24 février 2022.

Le prestataire EDIB de la Communauté de communes, qui jusqu'à ce jour collectait ce type de déchet via le lot 5 du marché de gestion des déchets ménagers, a renvoyé la Communauté de communes vers la société SEVIA (boulevard de Beauregard - 21600 LONGVIC), pour signature d'une convention dans le cadre de cette filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) permettant la reprise des huiles usagées issues des 2 déchetteries, à titre gratuit.

A titre indicatif, le coût de reprise et traitement de ces huiles s'est élevé en 2021 à :

- 1 444.45 € pour la déchetterie de Chauffailles,
- 1 202.64 € pour la déchetterie de La Clayette.

Le Conseil de communauté est sollicité pour autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer, avec la société SEVIA, 5 boulevard de Beaugard, 21600 LONGVIC, la convention relative à la reprise des huiles usagées,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Signature, avec la coopérative agricole AVEAL, d'une convention de mise à disposition de la déchetterie intercommunale, située « En Combabon », à La Clayette, pour une collecte de déchets agricoles le 9 juin 2021

A la demande de la société AVEAL (filiale AGRI SUD EST), et comme initié précédemment par la Communauté de Communes du Pays Clayettois depuis plusieurs années, la CCBSB n'ayant pas la compétence pour la collecte et le traitement des déchets professionnels, une convention est proposée à la signature de la Présidente pour organiser une collecte annuelle des déchets agricoles au sein de la déchetterie de La Clayette, le jeudi 9 juin 2022, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Cette collecte sera entièrement organisée et placée sous la responsabilité de la société AVEAL.

Il s'agit d'autoriser la Présidente à signer cette convention de mise à disposition de la déchetterie de La Clayette avec AVEAL. Le Conseil de communauté est sollicité pour autoriser la Présidente à signer, avec la coopérative AVEAL, ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer, avec la coopérative agricole AVEAL, sise Champ du Village, 71120 CHAROLLES, une convention de mise à disposition (à titre gracieux) de la déchetterie intercommunale, située En Combabon, à La Clayette, pour une collecte de déchets agricoles le jeudi 9 juin 2022, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - TOURISME

1°) Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023

La taxe de séjour « au réel » a été instaurée, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur le territoire de la Communauté de communes par délibération n°2017-162, en date du 26 septembre 2017.

Il s'agit d'une taxe de séjour dite « au réel », payée par les clients aux hébergeurs du territoire, qui la reversent ensuite à la Communauté de communes. Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Les tarifs sont déterminés par l'EPCI, en fonction de la catégorie d'hébergement, avec un tarif « plancher » et un tarif « plafond » fixés par la loi de finances.

La taxe de séjour a vocation à être affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La délibération relative à la taxe de séjour de l'année n + 1 est à prendre avant le 1^{er} juillet de l'année n.

La taxe de séjour est instaurée sur l'ensemble du territoire, et sa dernière modification date de 2021.

Les tarifs votés en 2021 ne reflétant pas la réalité touristique du territoire, la commission tourisme lors de sa réunion du 18 mai 2022, a travaillé sur la révision des tarifs et propose les tarifs suivants :

Type d'hébergement	Prix par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme : 2 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Campings classés 3, 4 et 5 étoiles et autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Campings 1 et 2 étoiles et autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, (% du prix de la nuitée par personne dans la limite du maximum des autres catégories)	2%

Figurait en annexe n°04 de la synthèse, pour information, le tableau des tarifs de la CCBSB, leur évolution et la comparaison avec les collectivités limitrophes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023, tel que proposé ci-dessus, avec période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - CULTURE

1°) Programmation dans le cadre de l'évènement national « Été Culturel » : budget prévisionnel, demandes de subvention auprès de la DRAC, approbation du plan de financement.

Dans le cadre de la manifestation nationale « été culturel » qui aura lieu durant l'été 2022, les services culture et action sociale de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne se mobilisent pour organiser un évènement culturel intergénérationnel autour du conte, d'une balade et des produits du terroir.

Après avoir débuté l'été avec « Partir en livres », la Communauté de communes souhaite terminer la période estivale sur son territoire par une "balade contée gourmande".

Sur un parcours d'environ 4 km, accessible à tous les publics, serait proposé une alternance de marche, de "pauses contées", par un conteur professionnel, et, d'interruptions "dégustations" grâce à la participation de producteurs locaux.

Pour compléter ce projet, un atelier théâtre d'objet / narration autour du conte avec les jeunes (11-14 ans), membres du Conseil Communautaire Jeunes, serait réalisé avec le conteur, dont une intervention serait intégrée à la balade.

En lien avec le projet de territoire senior, et dans le cadre de l'appel à projet « prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » (GIE IMPA), serait aussi organisé, la veille, un « Goûter gourmand conté » à destination des personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer et de déplacement ainsi que des bénéficiaires du portage de repas permettant ainsi d'offrir à chacun un moment convivial, culturel et gustatif, en écho à la balade. Un transport gratuit (mini bus mis à dispo par la commune de Chauffailles), sur demande et inscription serait organisé.

En résumé :

Balade tout public, gratuite.

Intervenant conteur : Fred LAVIAL.

Producteurs : issus du territoire de la CCBSB

Vendredi 2 sept 2022, 14h30 : « goûter gourmand conté »

Samedi 3 sept 2022 matin : atelier théâtre d'objet / narration pour les membres du Conseil Communautaire Jeunes

Samedi 3 sep 2022, 14h30 à 18h : balade contée gourmande ouverte à tout public

Objectifs :

- Promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire y compris dans les communes les rurales
- Découverte et valorisation du patrimoine naturel
- Promotion des productions locales et des circuits courts.
- Rencontre intergénérationnelle
- Toucher des publics éloignés de la culture à cause d'un manque de mobilité (personnes âgées)
- Toucher un public de jeunes plutôt attirés par d'autres propositions plus ludiques (adolescents) et leur faire connaître les richesses de leur territoire.
- Développer le partenariat entre différents services de la Communauté de communes : co-construction de l'action par le service culture et le service action sociale de la collectivité

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestation de service : intervention conteur (incluant frais de transport)	1 230 €	DRAC (État) : dispositif « Été culturel »	1 120 €
Matière et fournitures Produits locaux dégustation	400 €	Autofinancement CCBSB	1 120 €
Publicité (flyers et affiches)	200 €		
Déplacements, frais kilométriques, hébergements, repas	410 €		
Total	2 240 €	Total	2 240 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve la programmation de l'édition 2022 de l'évènement « été culturel » sur le territoire de la CCBSB, et approuver le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- prend acte que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées notamment auprès de la DRAC,

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - ACTION SOCIALE

1°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature de l'avenant n°1, avec la CAF71, au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114, en date du 26 septembre 2018, l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, « sont d'intérêt communautaire les structures d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants existantes ou toutes autres structures susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, à savoir : Les Relais Assistantes Maternelles, les multi accueils dès lors que ces structures bénéficient à des jeunes enfants originaires d'au minimum 4 communes différentes du territoire de la Communauté de Communes ».

En 2019, lors du Conseil communautaire du 12 décembre, la Convention Territoriale Globale a été votée. La délibération n°2019-152 a ainsi permis de valider différents projets de fonctionnement dont celui du RAM.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais Petite Enfance (RPE, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

Au-delà du changement de nom, le cadre de référence a évolué, ainsi les Relais Petite Enfance doivent pouvoir répondre aux critères de ce dernier afin de bénéficier de la prestation de service versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf).

Au vu de ses évolutions, le Conseil de communauté est sollicité pour autoriser la Présidente à signer, avec la CAF 71, un avenant au projet de fonctionnement des RPE avant le 30 juin.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer, avec la CAF 71, l'avenant n°1 au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Elections professionnelles 2022 : création d'un Comité Social Territorial local (CST)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a entériné la disparition du CHSCT et la création d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT), qui en reprend les principales missions.

Le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail) à l'issue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Dans le cadre de l'organisation de l'élection professionnelle du Comité Social Territorial, le Conseil communautaire de la CCBSB doit délibérer avant le 8 juin 2022 sur plusieurs points.

Les organisations syndicales représentées dans cette instance ont, été consultées afin de solliciter leur avis sur :

- le nombre de membres représentants du personnel au CST,
- le recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- la création ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formation spécialisée facultative pour les collectivités comptant moins de 200 agents). Cette formation comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle elle est placée ainsi que des représentants du personnel élu au comité social territorial (CST).

Considérant que l'effectif constaté, au 1^{er} janvier 2022, était de 69 agents dont 48 femmes et 21 hommes, il est proposé de :

- créer un Comité Social Territorial Local,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,

- de ne pas créer Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial et précisant qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 69 agents.

Il convient obligatoirement de mettre en place un Comité Social Territorial local.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- crée un Comité Social Territorial local,
- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- maintient le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- ne crée pas de Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT).
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX - BUDGET PRINCIPAL 2022 / DM n°1

Pour rectification des anomalies bloquantes au budget primitif 2022 du budget principal, il convient de procéder à la DM n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-211 975,00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 01	211 975,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-211 975,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations - 01	-211 975,00
Total dépenses :	-211 975,00	Total recettes :	-211 975,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n° 1 du Budget Principal 2022 tel que présentée ci-dessus,
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

X - Mise à disposition de matériel aux associations et aux communes du territoire pour leurs manifestations et fixation des tarifs

La Communauté de communes possède le matériel suivant pouvant être mis à disposition :

- 1 podium roulant bâché (45 m²),
- 1 podium fixe intérieur/extérieur modulable (104 m²)
- 1 stand bâché (5 m x 8 m),
- 1 stand bâché (5 m x 12 m),
- 120 barrières (marque Vauban) de 2,50 m, pieds arrondis

Il est proposé de mettre ce matériel à disposition des communes et des associations du territoire de la Communauté de communes et de fixer les tarifs, de cette mise à disposition, par matériel, et, pour la durée de la manifestation comme suit :

- podium roulant bâché de 45 m² : 80 €
- podium fixe intérieur/extérieur modulable (moins de la moitié) : 40 €
- podium fixe intérieur/extérieur modulable (plus de la moitié) : 80 €
- stand bâché (5 m x 8 m) : 35 €
- stand bâché (5 m x 12 m) : 50 €
- barrière (marque Vauban) de 2,50 m, pieds arrondis : 1,10 € la barrière

La facturation sera établie, chaque trimestre, sur avis des sommes à payer émis par la Communauté de communes au vu de la fiche de réservation du matériel signée par les 2 parties.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de mettre à disposition des associations et des communes du territoire de la Communauté de communes le matériel de manifestation qu'elle possède et d'en fixer les tarifs tel que proposé,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour de la séance et les débats étant épuisés, madame la Présidente lève la séance.

Monsieur le secrétaire de séance,



Hervé CARDON

Madame la Présidente,



Stéphanie DUMOULIN